

## IMMIGRATION

# LA VÉRITÉ SUR LE "PACTE DE MARRAKECH"

Menace sur la souveraineté nationale pour les uns, outil de travail pour les autres, l'accord approuvé le 10 décembre révèle une réelle orientation idéologique. **PAR ALAIN LÉAUTHIER**

**S**elon Louise Arbour, ceux qui l'ont approuvé le 10 décembre à Marrakech – plus de 150 pays – seraient du « bon côté de l'histoire ». Et les autres, forcément du « mauvais ». Mais, se rassure la représentante spéciale de l'ONU pour les migrations internationales, ils « finiront par y venir ». Louise Arbour est une femme de certitudes. Elle ne doute pas que le « pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » soit la meilleure façon d'affronter l'urgence migratoire planétaire et se dit sûre d'y rallier un jour les Etats récalcitrants. Soit une petite quinzaine mais pas des moindres puisque, outre les Etats-Unis, l'Australie, Israël, la Suisse, l'Italie, la République dominicaine, l'Autriche et plusieurs nations de l'ex-bloc de l'Est se sont peu à peu retirées des négociations préalables à la signature du texte final. Ancienne haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, poste où elle suscita déjà nombre de controverses, la Canadienne ne s'attendait certes guère à une promenade de santé quand, en février dernier, l'ONU décida d'ouvrir une consultation multilatérale censée répondre à la

crise des migrants de 2015 en Europe et approfondir la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2016. Sur le papier, l'intention semble louable, mais, dès le mois de décembre 2017, la Maison-Blanche avait fait savoir qu'elle boycotterait le processus, y relevant déjà les prémices d'une orientation contraire à la politique restrictive de Donald Trump en matière d'immigration illégale. Pendant plusieurs mois, l'élaboration des propositions reste confinée au cercle des experts de l'ONU et des représentants désignés par chaque pays membre.

### Responsabilité collective

Le 13 juillet dernier, lors de leur présentation au siège de l'ONU, à New York, à l'exception notable des Etats-Unis, la totalité des délégations semble satisfaite de la tonalité générale du texte. Après tout n'y est-il pas question de lutter contre les trafics comme d'éradiquer à terme « les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine ». Ou encore de « programmes de migration temporaire, saisonnière, circulaire et accélérée qui permettent de recruter des travailleurs dans les secteurs manquant de main-d'œuvre ».

Bref, d'une coopération internationale renforcée, bénéficiant à tous. Du gagnant-gagnant en somme. « Il est crucial, affirme le pacte, que nous ne nous laissions pas diviser et que nous restions unis face aux difficultés que posent les migrations internationales et aux occasions qu'elles offrent. » L'apparent consensus ne va pourtant pas tarder à s'effriter, et dès le mois d'octobre s'amplifier, plus particulièrement en France où certaines figures des « gilets jaunes », très suivies sur les réseaux sociaux, s'emparent du sujet. Au fil des posts, tweets ou des groupes de discussions, sur Facebook notamment, on y apprend en vrac que « l'ONU prévoit l'arrivée de 480 millions de migrants pour détruire l'Europe », que « Macron va vendre la France



Guillaume Piron / Nur photo / AFP



à l'ONU » et prépare ainsi le « grand remplacement » des populations. A Marrakech, Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU, s'est ému de « la campagne massive de désinformation » entourant le pacte, exhortant les participants à ne pas « succomber à la peur ou aux faux narratifs », dont le plus spectaculaire concernerait le statut même du document. Ni traité international, ni texte destiné à être

retranscrit en loi, « il respecte la souveraineté des Etats [...] et établit un cadre de coopération juridiquement non contraignant », est-il écrit dès les premières lignes. Venant à la rescousse du secrétaire général, Louise Arbour enfonce le clou : « Il ne crée aucun droit de migrer, il ne place aucune obligation sur les Etats. » Rien à voir donc a priori avec les scénarios catastrophe, le « risque sécuritaire »

**“IL Y A UNE FORTE TENTATION À VOULOIR IMPOSER UN RAPPROCHEMENT DES JURISPRUDENCES ET PLUTÔT AU BÉNÉFICE DU DROIT ANGLO-SAXON.” CÉLINE PINA, ESSAYISTE**

et les « trahisons » de la souveraineté nationale dénoncés pêle-mêle par le Rassemblement national de Marine Le Pen et Les Républicains, en France, le Premier ministre australien ou encore les conservateurs canadiens. Pour les partisans du pacte, ceux-là, par ignorance ou par cynisme, auraient tout bonnement relayé les infox venues de l'alt-right américaine ou de l'extrême droite européenne.

Pourtant, loin d'être une simple convocation de principes généraux – ceux contenus dans des traités déjà ratifiés telle la Déclaration universelle des droits de l'homme – parmi 23 propositions, le pacte énumère des engagements précis touchant en fait directement à la politique migratoire. Il veut ainsi « faciliter >

#### LE TEXTE ENTEND

“faciliter l'accès aux procédures de regroupement familial des migrants, quel que soit leur niveau de compétences, en prenant des mesures favorisant l'exercice du droit à la vie de famille et l'intérêt supérieur de l'enfant”.  
Ci-dessus : dans un centre de la Croix-Rouge espagnole, à Malaga, le 28 novembre.



**ANTONIO GUTERRES**, secrétaire général de l'ONU – ici, au centre, à Marrakech, le 10 décembre –, s'est ému de "la campagne massive de désinformation" entourant le pacte, exhortant les participants à ne pas "succomber à la peur ou aux faux narratifs".

➤ *l'accès aux procédures de regroupement familial des migrants, quel que soit leur niveau de compétence, en prenant des mesures favorisant l'exercice du droit à la vie de famille et l'intérêt supérieur de l'enfant*. Il met aussi l'accent sur la responsabilité collective envers la « protection de la vie de tous les migrants » et considère qu'en conséquence la « fourniture d'une aide humanitaire », qu'elle soit individuelle ou par le biais d'ONG, ne peut être considérée comme « illégale ». Manière de prendre à rebours certaines décisions de justice, dans le droit-fil des souhaits d'une porte-parole du Haut-Commissariat de l'ONU, Ravina Shamdasani, professant qu'« il ne faut pas criminaliser le fait d'apporter des secours et de l'assistance aux migrants ». Manière aussi d'inquiéter un peu plus ceux qui, à l'instar du journaliste et essayiste néoconservateur britannique Douglas Murray, dénoncent le rôle ambigu des ONG « open-borders » : « Envoyer des navires en Méditerranée pour amener les gens en toute sécurité en Europe a créé un "facteur d'attraction". Tout le monde le nie, mais c'est vrai. » Et d'interroger dans une récente interview au Figarovox : « Qui a permis à ces groupes d'être nos arbitres de moralité ? Ou de décider de notre avenir sociétal à court et à long terme ? » Par ailleurs, le texte aborde aussi sans ambages les politiques de rétention administrative telles qu'elles ont cours dans de nombreux pays, en France notamment, proscri-

vant totalement celle des enfants et la réservant exclusivement aux adultes, « en dernier ressort » et si des « solutions de rechange », au demeurant non définies, n'ont pas été trouvées.

### Texte déséquilibré

Autant d'engagements forts, mais qui n'auraient donc aucune valeur juridique contraignante. Mais qui empêchera un particulier ou une association d'invoquer devant un tribunal la primauté des principes du pacte sur le droit national ? Les ultimes rebondissements dans l'affaire de la crèche Baby Loup fournissent, en tout cas, matière à réflexion. Après quatre années de procédure, l'assemblée plénière de la Cour de cassation avait confirmé le licenciement d'une éducatrice bravant ouvertement la neutralité religieuse affirmée de l'établissement par le port d'un foulard. Le dossier semblait définitivement clos jusqu'à une déclaration du président de la Cour, relevant le trouble que jetait une constatation – pourtant tout aussi théoriquement non contraignante – du Comité des droits de l'homme des Nations unies : celui-ci estimait que la justice française n'avait pas démontré en quoi « le port d'un foulard [...] porterait atteinte aux libertés et droits fondamentaux des enfants et des parents la fréquentant ». Selon plusieurs spécialistes du droit, l'affaire ouvre une période d'incertitude et d'inévitables batailles juridiques s'appuyant sur

les jurisprudences d'organismes supranationaux. Pour s'être intéressée à l'affaire Baby Loup, l'essayiste Céline Pina, cofondatrice de Vivre la République, s'interroge ainsi sur la portée réelle du pacte dans ce contexte : « On voit bien qu'il y a une forte tentation à vouloir imposer un rapprochement des jurisprudences dans tous ces domaines et plutôt au bénéfice du droit anglo-saxon, c'est-à-dire d'une culture multiculturaliste étrangère à notre vision républicaine. Le vrai danger du texte n'est pas dans ce qu'il dit – la souveraineté proclamée des Etats –, mais dans la dynamique pernicieuse qu'il va enclencher. » Agacée par le tir de barrage de ses partisans assimilant toute critique à de la mauvaise foi ou à l'expression d'un complotisme ultradroitier, elle dénonce un texte très déséquilibré, à forte orientation politique et idéologique. « L'immigration y est présentée comme un bien absolu, source de bienfaits sans fin – innovation, développement durable – alors que nous savons qu'il peut en aller aussi bien différemment. Il n'y est question que des droits des migrants, quasiment pas de leurs devoirs dont le premier est d'accepter des cultures et des modes de vie très différents des leurs. Le défi migratoire est bien réel, mais ce n'est pas en mettant une telle pression morale sur les populations de nos pays qu'on le relèvera. »

Menacé par une crise sans précédent depuis le début de son quinquennat, Emmanuel Macron s'était fait porter pâle à Marrakech, y dépêchant le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoine. Il sait que la présence annoncée du Premier ministre belge Charles Michel a fait voler en éclats la coalition de gouvernement dite à la « suédoise », le parti nationaliste NVA ayant claqué la porte. Le pacte doit faire l'objet d'un ultime vote de ratification, le 19 décembre, par l'Assemblée générale de l'ONU, et, à ce jour, aucun parlement national n'a été invité à en débattre. Contraignant ou pas, à l'heure où la revendication démocratique s'entête, cela ne le rendra guère désirable... ■ A.L.